CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Acceptation des conditions d'achat :

Sauf convention expresse et constatée par écrit les achats de MA SOLUTION MEDIA SARL sont censés être conclus aux clauses et conditions générales ci-dessous exprimées. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les ordres ou dans les conditions générales de ventes des supports, sauf commun accord préalable entre les parties stipulées exclusivement par écrit.

Relations avec les tiers:

L'achat d'espace dans le cadre de la mission de MA SOLUTION MEDIA SARL, auprès des supports s'effectue dans le cadre d'un mandat accepté par l'annonceur sous le compte exclusif de MA SOLUTION MEDIA SARL. L'annonceur s'engage à informer les supports des éléments du mandat qui ont un effet sur la réalisation de ses prestations. Le mandat n'est en aucun cas un contrat, il permet à l'agence conformément à la loi, de représenter l'annonceur auprès des supports choisis qu'après signature des dites C.G.V, et du bon de commande adressé à l'annonceur dans le cadre de la campagne et de la mission stipulée. Ce mandat peut être dénoncé à tous moments par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et ce sous préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cependant, en cas de refus de la stratégie MEDIA recommandée par MA SOLUTION MEDIA SARL, le mandat peut être déclaré « caduc » d'un commun accord entre les deux parties. Dans le cadre d'une collaboration « normalisée », le mandat est valable pour la durée indiquée, et renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée, il est dénonciable par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de rupture, en dehors du cadre indiqué MA SOLUTION MEDIA SARL se réserve le droit de demander à l'annonceur les honoraires calculés sur le montant net hors taxes investit de l'année précédente en guise de dédommagement. La recommandation, stratégie, études, remises etc… Écrites, restent dans ce cas précis la propriété exclusive de MA SOLUTION MEDIA SARL sauf accord préalable entre les parties, la recommandation fournie par MA SOLUTION MEDIA SARL ne sera pas facturée à l'annonceur. Ce dernier en cas de refus de sa part s'engage expressément à ne pas utiliser les éléments, études, remises etc… qui auront été écrites dans ladite recommandation, sous peine de se voir demander des dommages et intérêts équivalents au triple (3) des honoraires inscrits dans ladite recommandation.

Commandes :

La réalisation d'achat d'espace est soumise à la réception préalable directement par MA SOLUTION MEDIA SARL d'un bon de commande dûment signé et portant le cachet de l'annonceur. MA SOLUTION MEDIA SARL en tant que mandataire pourra se substituer à l'annonceur pour signer tous bons de commande stipulés dans le mandat. Au titre de mandataire « non payeur » et conformément à la loi Sapin, MA SOLUTION MEDIA SARL recevra un duplicata de facture de la part des supports et correspondant au bon de commande signé, cependant des variations tarifaires pourront exister en fonction des supports, dues à la politique tarifaire dudit support, MA SOLUTION MEDIA SARL ne pourra en être tenue responsable. Dans le cadre ou MA SOLUTION MEDIA SARL est « mandataire payeur », MA SOLUTION MEDIA SARL n'est pas considérée comme ducroire auprès des supports. MA SOLUTION MEDIA SARL devra informer les annonceurs s'il le désire du paiement effectué auprès des supports. MA SOLUTION MEDIA SARL se réserve le droit, une fois le mandat signé par l'annonceur de communiquer l'obtention dudit budget à la presse dite professionnelle et ce sans en référer à l'annonceur sauf avis contraire écrit par l'annonceur.

Confirmation de commande :

Toute commande émise par l'annonceur est ferme et définitive en cas d'annulation de la part de l'annonceur, les honoraires indiqués par MA SOLUTION MEDIA SARL restent dus et/ou acquis. MA SOLUTION MEDIA SARL ne pourra en aucun cas garantir à l'annonceur l'acceptation de ladite annulation par les supports. La signature du bon de commande vaut acceptation des C.G.V de MA SOLUTION MEDIA SARL et des supports et ce sans aucune restriction. En ce qui concerne les ordres pour les supports, l'acceptation même verbale, vaut ordre en cas d'annulation de la part de l'annonceur pour quelques raisons que ce soit, lesdits supports peuvent dans ce cas précis demander à l'annonceur un DESDIT variant entre 25% et 100% du montant réservé inscrit dans les CGV de chaque support. L'annonceur ne peut en aucun cas engager la responsabilité de MA SOLUTION MEDIA SARL, le « DESDIT » sera facturé le cas échéant directement à l'annonceur quoi qu'il en soit, les honoraires de MA SOLUTION MEDIA SARL resteront dus et/ou acquis.

Règles d'insertion :

Les éléments techniques devront être envoyés au support directement. MA SOLUTION MEDIA, aura envoyé à l'annonceur une fiche de production, indiquant la date de livraison, l'interlocuteur, le moyen d'acheminement, (weTransfer, ADSTREAM, etc…) qui restent de la responsabilité exclusive de l'annonceur ou de son prestataire. Le respect des dates de livraison reste sous la responsabilité de l'annonceur, et/ou de son prestataire, de même que la validité légale du synopsis proposé.

L'annonceur s'assure de licéité des publicités et du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs, et garantit les régies contre tout recours ou réclamation relative au respect de la législation et de sa réglementation en vigueur.

L'annonceur s'assure également de la conformité des publicités aux règles et principes déontologiques établis par l'ARPP et la chambre de Commerce.

MA SOLUTION MEDIA n'est en aucun cas responsable d'un refus, antenne, ou ARPP, c'est à l'annonceur de prévoir la validation de ces textes, et scénarios. Dans tous les cas l'annonceur se doit de respecter les usages de la profession.

Dans le cas, d'un non-respect, des lois en vigueur, des délais et des normes techniques MA SOLUTION MEDIA décline toute responsabilité quant à l'exécution totale ou partielle de l'ordre ou quant à la date de départ de la campagne. Libre au support d'accorder un délai ou non sur le départ de ladite campagne.

Responsabilité :

Les diffusions des annonces sont faites sous la responsabilité exclusive de l'annonceur, et doivent être en règle avec les lois existant en France, et aussi avec les recommandations de l'ARPP et de l'ARCOM, MA SOLUTION MEDIA SARL est dégagée de toute responsabilité à ce sujet ; tout préjudice subi en la matière fera l'objet de poursuites en dommages et intérêts par MA SOLUTION MEDIA SARL et les supports contre l'annonceur.

Les demandes de modifications, report ou annulation devront être transmises à MA SOLUTION MEDIA qui transmettra à qui de droit.

Modification, report, annulation de la campagne :

Cependant, MA SOLUTION MEDIA ne pourrait pas être tenue responsable du refus éventuel d'annulation desdits supports si cela est conforme à leurs C.G.V. L'annonceur devra alors se mettre en relation avec les supports ; l'annonceur ne pourra en aucun cas se retourner contre MA SOLUTION MEDIA SARL et ce pour quelques raisons que ce soit. En cas de modification, celles-ci devront être transmises à MA SOLUTION MEDIA SARL dans les délais impartis par les supports afin de faire appliquer ces dernières. Si pour une raison technique ou de délai les modifications ne peuvent s'opérer, l'annonceur ne pourra pas rendre responsable MA SOLUTION MEDIA SARL et à ce titre ne pourra demander aucun dédommagement et ce à quelque titre que ce soit.

Exécution des ordres :

Les emplacements, dates, diffusions, programmes, tarifs sont donnés par MA SOLUTION MEDIA via les supports à titre indicatif, les supports peuvent être amenés à les modifier en fonction de leurs exigences internes. MA SOLUTION MEDIA devra en avertir l'annonceur et le cas échéant obtenir de nouvelles conditions conformément aux impératifs de l'annonceur. Si tel n'est pas le cas, MA SOLUTION MEDIA ne pourra en aucun cas en être tenue responsable. En cas de non-diffusion constatée par MA SOLUTION MEDIA celle-ci fera en sorte de faire compenser cette absence au nom de l'annonceur envers le support et devra le signifier dans les plus brefs délais sauf ordre express stipulé par écrit, sur le bon de commande. Les supports se réservent donc le droit de changer les emplacements et ce sans en informer MA SOLUTION MEDIA qui ne pourra en aucun cas en être tenue responsable vis-à-vis de son client, sauf dans le cas ou sur le bon de commande il est stipulé « emplacement préférentiel », dans ce cas et uniquement dans ce cas le support devra respecter les engagements signifiés par écrit au préalable par MA SOLUTION MEDIA SARL.

Facturation :

Les honoraires de MA SOLUTION MEDIA SARL sont à régler à 30 jours après réception de la facture envoyée par mail ou par courrier, ils sont acquis en totalité même si l'annonceur interrompt la collaboration pour quelques raisons que ce soit et ne peuvent être réclamés par ce dernier sous quelques prétextes que ce soit, y compris en cas d'annulation totale ou partielle de la campagne. Les supports adressent leur facture à l'annonceur qui se doit de la régler directement si MA SOLUTION MEDIA SARL n'est pas « mandataire payeur » ; en cas de défaut de paiement de l'annonceur, MA SOLUTION MEDIA SARL n'est pas ducroire (conformément au mandat) et ne peut pas se substituer à l'annonceur. MA SOLUTION MEDIA SARL devra alors tout mettre en œuvre pour que la ou lesdites factures puissent être réglées dans les plus brefs délais.

Dans le cadre où MA SOLUTION MEDIA SARL est mandataire payeur, une facture émise par MA SOLUTION MEDIA SARL correspondante au bon de commande. L'annonceur devra donc régler les sommes indiquées à MA SOLUTION MEDIA SARL, qui réglera directement les supports. Conformément à la loi Sapin L'annonceur recevra un double de facture émis par le support, pour acter les sommes facturées, qui seront les mêmes que sur le bon de commande et sur la facture envoyée par MA SOLUTION MEDIA SARL. Sauf accord écrit, les sommes facturées à l'annonceur, devront être réglées, par ce dernier à MA SOLUTION MEDIA SARL avant le début de la campagne.

MA SOLUTION MEDIA SARL n'étant pas ducroire, en cas de défaut de paiement de la part de l'annonceur ou de retard de règlement, MA SOLUTION MEDIA SARL ne se substituera pas au règlement. Il est à noter que tant que les sommes dues ne sont pas réglées par l'annonceur, MA SOLUTION MEDIA SARLne ne réglera pas les factures des supports concernés.

Réduction de prix :

En ce qui concerne l'achat d'espace toutes réductions de prix accordées par les supports sont au bénéfice exclusif de l'annonceur. Mais les primes de cumul de mandats rétroactives sont payables à MA SOLUTION MEDIA SARL en plein accord avec l'annonceur. En ce qui concerne les honoraires de MA SOLUTION MEDIA SARL aucun escompte n'est accordé à l'annonceur pour paiement comptant. Le non-paiement ou retard de paiement des honoraires peut donner lieu à une majoration des dits honoraires ou à une interruption de la collaboration et ce sans préavis.

Litige sur les diffusions :

Les réclamations de l'annonceur en ce qui concerne les diffusions s'effectuent par l'intermédiaire de MA SOLUTION MEDIA SARL, et ne pourront être reçues que par écrit dans un délai maximum de 10 jours suivant la diffusion de la campagne. MA SOLUTION MEDIA SARL se devra de transmettre au support ladite réclamation, mais en aucun cas MA SOLUTION MEDIA SARL ne pourra être tenue responsable d'une erreur commise par le support, ou d'un changement dit « de dernière minute » effectué par le support. L'annonceur ne pourra en aucun cas demander réparation à MA SOLUTION MEDIA SARL. La responsabilité de MA SOLUTION MEDIA SARL se limite à la transmission des ordres et non à la diffusion dudit ordre, libre à l'annonceur de se retourner le cas échéant vers le support. Cependant, MA SOLUTION MEDIA SARL se doit de vérifier le déroulement de la campagne avec les moyens mis à dispositions par les supports, en cas d'éloignement géographique, MA SOLUTION MEDIA SARL demandera au support des justificatifs de diffusion, et vérifiera avec ces éléments si cette dernière se déroule conformément aux accords passés, via le bon de commande signé entre MA SOLUTION MEDIA SARL et le support. Si la mauvaise diffusion est flagrante (oublie de diffusion du support, mauvais emplacement, réseau non conforme, écran déplacé ou supprimé, visuel endommagé, spot coupé, billboard endommagé, affiches endommagées, panneaux en panne…). MA SOLUTION MEDIA SARL au nom de son client pourra entamer toutes les démarches juridiques, administratives afin que son client obtienne réparation.

À noter que MA SOLUTION MEDIA SARL demandera toujours une exclusivité sectorielle, pour chacun de ces annonceurs, cependant il se peut que cette exclusivité ne soit pas réalisable par le support, MA SOLUTION MEDIA SARL ne pourra pas en être tenue responsable.

Défaut de paiement, déchéance du terme :

En cas de non-paiement par l'annonceur des factures des dits supports, MA SOLUTION MEDIA SARL se réserve le droit d'interrompre sa collaboration avec l'annonceur et d'en prévenir les supports concernés. Que MA SOLUTION MEDIA SARL soit mandataire payeur ou non payeur cela l'exclut de fait de tous litiges qui pourraient subvenir entre l'annonceur et le support. Cependant du fait du retard de paiement de l'annonceur, la côte de MA SOLUTION MEDIA SARL, auprès des régies peut se voir altérer, de ce fait et, ce malgré l'interruption de collaboration, MA SOLUTION MEDIA SARL demandera le paiement total de l'ensemble de ses honoraires auprès de l'annonceur, prévu sur l'ensemble de la stratégie acceptée (cumul des actions prévues en totalité).

Acceptation des C.G.V :

L'envoie des ces conditions générales de vente avec le mandat vaut acceptation sans aucune réserve, et sans conditions préalables de la part de l'annonceur en tout état de cause la signature du bon de commande par l'annonceur émis par MA SOLUTION MEDIA SARL vaut acceptation sans réserve desdites conditions. Ces conditions pouvant être changées à tout moment par MA SOLUTION MEDIA SARL, MA SOLUTION MEDIA SARL devant en informer l'annonceur. L'acceptation de ces CGV implique également l'acceptation sans réserve des CGV des supports sélectionnés, par l'agence, et approuvé par l'annonceur, via le mandat et le bon de commande. Lesdites conditions générales de vente, restent valables, jusqu'à leur changement opéré par MA SOLUTION MEDIA SARL. En cas de contestation, les tribunaux de Colmar seront déclarés seuls compétents, même en cas de connexité, d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs.